

## Commune de Villiers-sur-Orge

### **ARRÊTÉ N° 2025-018**

# PORTANT SUR LA REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT IMPASSE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services Techniques et de l'Urbanisme N/REF : SM/BS/25/070

#### Le Maire de Villiers-sur-Orge,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4;

VU le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13 ;

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1ère et 8ème parties ;

**VU** la demande formulée en date du 5 mars 2025, par la société SERPOLLET VALENTON mandatée par GRDF, sise 19 rue le Bois Cerdon 94460 VALENTON ;

**VU** les prescriptions et contraintes transmises par le Service Voirie de Cœur d'Essonne Agglomération en date du 24 mars 2025 ;

**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement 16 impasse Pasteur concernant des travaux de terrassement pour travaux GRDF;

CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers ;

### <u>ARRÊTÉ</u>

<u>Article 1</u> – La circulation de tous types de véhicules, sera assurée par demi-chaussée, avec mise en place de feux tricolores ou panneaux K10, au droit du 16 impasse Pasteur, du jeudi 10 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025.

La vitesse sera limitée à 30km/h au droit du chantier.

<u>Article 2</u> – Le stationnement, durant la durée des travaux du jeudi 10 avril 2025 au mercredi 7 mai 2025, sera interdit au droit et en face du 16 impasse Pasteur, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société SERPOLLET VALENTON et ses sous-traitants.

<u>Article 3</u> – Une déviation des piétons avec balisage en barrière sera assurée par la société SERPOLLET VALENTON ou ses sous-traitants.

<u>Article 4</u> – Les prescriptions et contraintes du service Voirie de Cœur Essonne Agglomération annexées au présent arrêté, seront strictement respectées.

<u>Article 5</u> – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société SERPOLLET VALENTON ou ses sous-traitants.

<u>Article 6</u> – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

<u>Article 7</u> – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

<u>Article 8</u> – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

Article 9- Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois, Madame la Directrice Générale des Services de la Commune de Villiers-sur-Orge,

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le :

3 1 MARS 2025

Fait à Villiers-sur-Orge, le 26 mars 2025

CHARLES TO NOTE OF

En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, www.telerecours.fr